



COMMUNE DE SANCHEY

Sanchev, le 13 mai 2026

Monsieur le Maire
24 Place de la Mairie
88390 CHAUMOUSEY

Objet : Modification simplifiée du PLU de Chaumousey – Consultation des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée de son PLU approuvé le 18 juin 2024 engagée par la commune de Chaumousey, la commune de Sanchev a été invitée à transmettre ses observations éventuelles en sa qualité de Personne Publique Associée.

Cette procédure porte sur deux corrections :

1. Le reclassement de la parcelle ZE 23 (ex B 1714) en zone UC, en lieu et place de la zone A, afin de rétablir la cohérence entre les droits acquis, les décisions juridictionnelles, les orientations du PADD et la réalité du terrain.

Tenant compte :

- * De l'historique exposé dans la notice de présentation
- * Des fondements juridiques exposés dans la notice de présentation
- * Du fait que cette correction a supposément été notifiée de sa conformité auprès des différentes autorités réglementaires et environnementales, et notamment avec les orientations du PADD et du SCOT, par des entités compétentes préalablement consultés.
- * Que la présente procédure de modification simplifiée autorise le reclassement en zone Uc de la parcelle actuellement classée en zone A

Le reclassement de la parcelle ZE 23 (ex B 1714) en zone UC, en lieu et place de la zone A n'appelle à aucune observation de la part de la Commune de Sanchev.

2. La correction de l'article 6.1 du règlement de la zone A, avec création des sous-secteurs Ac, A et Ah, permettant d'adapter les distances d'implantation aux pratiques agricoles locales.


Tenant compte :

- * De la création d'un sous-secteur Ac regroupant les zones agricoles A occupées par une exploitation bâtie.
- * De la réduction des reculs d'implantation de 8 mètres initialement à 5 mètres par rapport à l'axe des chemins pour ce sous-secteur Ac
- * Du maintien des règles actuelles (8m / 20m) pour les sous-secteurs non bâtis A et Ah
- * De l'augmentation du droit à construire sur les sous-secteurs Ac limités aux occupations et utilisation des sols définies à l'article 2.
- * Que cette correction a supposément été notifiée de sa conformité auprès des différentes autorités réglementaires et environnementales, et notamment avec les orientations du PADD et du SCOT, par des entités compétentes préalablement consultés.

La modification de l'article 6.1 du règlement de la zone A n'appelle à aucune observation de la part de la Commune de Sanchey.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.


Le Maire
Gilles DUBOIS
